



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250708-2025195-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/195

Portant autorisation sur le déroulement de l'épreuve, ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion d'une course cycliste organisée par la Landivisienne Cycliste le dimanche 31 août 2025

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association sportive « La Landivisienne Cycliste » en date du 30 juin 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants pendant le déroulement de la course cycliste sur la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association sportive « Landivisienne cycliste », est autorisée à organiser une épreuve de course cycliste sur la voie publique le dimanche 31 août 2025 de 10h00 à 18h30.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 31 août 2025 sur les portions de voies suivantes : VC 5, VC 6 et VC 16, voies comprises dans le circuit à partir de 09h30 jusqu'à la fin de l'épreuve.

Article 3 : L'accès des riverains sera préservé, sous condition d'une circulation dans le sens de la course et en respectant les indications des signaleurs et commissaires de course.

Article 4 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les soins du pétitionnaire.

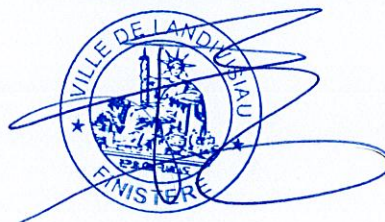
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 4 juillet 2025

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 08.07.2025
Et de la publication, le 08.07.2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex